



Mis en ligne le 07/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Décision n° 2022/16

Domaine et patrimoine : Finances – Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du GAL Est Audois et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets cyclable

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2022 autorisant M. le Maire à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
Considérant que la commune souhaite réaliser une étude ainsi que l'acquisition de matériel visant à développer la pratique cyclable,
Vu le montant estimatif du projet estimé à 33 198 € HT,
Considérant que pour faciliter la réalisation de cette opération, il convient solliciter l'aide du GAL Est Audois (FEADER) et de l'ADEME,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de CUXAC D'AUDE sollicite auprès du GAL de 'Est Audois (FEADER) et de l'ADEME une subvention pour la réalisation d'une étude ainsi que l'acquisition de matériel visant à développer la pratique cyclable.

ARTICLE 3 :

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'établit comme suit :
Dépenses immatérielles : 19 590 € HT (étude)
Dépenses matérielles : 13 608 € HT

Plan de financement :

Montant de FEADER demandé au GAL : 12 000 € HT
Co financeur 1 : ADEME (A Velo 2) 9 795 € HT
Autofinancement : 11 403 € HT

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 30 septembre 2022

Le Maire

Grégory DELFOUR

